COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

Étaient présents :

M. FRÉNÉE, M. VILLERET, Mme BARANGER, M. BRIDIER, Mme MARCHET, Mme BONNEAU, M. MEREAU, M. MARQUET, M. FRAILE, Mme BRETEL, , Mme MEMIN, M. JUSSIC, Mme LELIEVRE , M. IMBERT, Mme ROGER, M. GILOT, M. ROBINEAU, M. MOREAU, Mme GUERLINGER, , M. PERROTIN

Représentés par pouvoir :

Mme COLLIN-LOUAULT Mme BARANGER
M. LAMBALOT donne pouvoir à M. FRÉNÉE
M. ONDET donne pouvoir à M. FRAILE
M. ROCHER donne pouvoir à M. MOREAU

Absents excusés :
M. FLOUNEAU
Mme CELTON

Date de convocation :
Le 18 mai 2018

Ordre du jour :

1. Comité de jumelage – désignation d'un délégué de la commune
2. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Direction Départementale des Territoires
3. Approbation d'un contrat de location avec le service « déchets ménagers » de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
4. Musée – détermination des prix de vente de livres
5. Musée – Ajout de tarifs municipaux
6. Ecole de musique – Tarifs 2018-2019
7. Garderie périscolaire – Tarifs 2018-2019
8. Intervenant musical – Mise à disposition au profit des communes de la CCLST
9. Personnel – Création d'un contrat Parcours Emplois Compétences
10. Instances consultatives - Fixation du nombre de représentants du personnel

Questions diverses

Monsieur le maire propose de reporter le point n° 3 de l'ordre du jour au prochain conseil, la convention n'ayant pas encore été validée en bureau à la Communauté de Communes.

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame BONNEAU soit élue secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU),
Désigne Mme BONNEAU secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	8 (M. FRAILE M.GILOT M. FRENEE M. JUSSIC M.BRIDIER M.ONDET M.ROBINEAU Mme BARANGER

Approuve le procès verbal de la réunion du 9 avril 2018.

1) COMITE DE JUMELAGE : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Mme BREHON et conformément à la délibération n° 14.04.07.14, il convient de procéder au remplacement d'un membre de droit du comité de jumelage.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune étant seule responsable des jumelages qu'elle a engagés, ce comité doit se composer de membres de droit et de membres adhérents. Sont membres de droit le Maire de la Commune et 5 représentants du Conseil Municipal.

Il est procédé à la désignation d'un nouveau membre du comité de jumelage.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du comité de jumelage en remplacement de Mme Brehon,
Considérant que Monsieur le Maire assure la présidence de droit,

Est candidat : M. Jussic

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	24
Contre :	-
Abstention :	1 (M. Jussic)

Est élu : M. Jussic
Prend acte de l'installation de M. Jussic, dans ses fonctions de délégué de la commune auprès du comité de jumelage,
Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE LOCAUX AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre la création d'un pôle social communication, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a procédé à l'acquisition d'un immeuble appartenant à l'Etat. De ce fait, il est convenu d'accueillir les archives de l'unité territoriale de la Direction Départementale des Territoires au sein de l'Espace la Chartrie.

La convention, jointe en annexe, formalise les conditions de cette mise à disposition de locaux.

Vu article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention présentée par la Direction Départementale des Territoires,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par,

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	17
Contre :	-
Abstention :	5 (M. Méreau, M. Moreau, Mme Guerlinger, M. Perrotin, M. Rocher ayant donné pouvoir)

Approuve les termes de la convention tel qu'annexé à la présente délibération, au profit de la la Direction Départementale des Territoires et de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) MUSEE – DETERMINATION DES PRIX DE VENTE DE LIVRES

Madame MARCHET, Adjointe déléguée à la Culture, à l'Animation, aux Loisirs et au Tourisme, demande au Conseil Municipal de déterminer les prix des livres mis en vente au Musée René Descartes.

- Correspondance avec Elisabeth De Bohème : 5, 90 €
- La planète des sages : 19, 99 €
- Les mots entre mes mains : 15, 90 €
- Descartes : Bien conduire sa raison : 15, 70 €
- Discours de la Méthode : 3, 80 €
- Lettres – Préface des principes de la Philosophie : 4, 40 €
- Un amour de Descartes : 14, 90 €
- Meditations métaphysiques : 5, 60 €
- Les passions de l'âme : 5, 90 €
- Règles pour la direction de l'esprit : 6, 60 €

Vu les prix proposés par l'adjointe déléguée à la Culture,

Considérant qu'il appartient au Musée Descartes de développer une offre de librairie en lien avec l'activité muséographique pour les visiteurs,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de fixer les prix des livres et des articles de vente tels que définis dans l'exposé.
Décide de fixer les prix des livres et des articles de vente tels que définis dans l'exposé.
Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) MUSEE – AJOUT DE TARIF MUNICIPAUX

Madame MARCHET, Adjointe déléguée à la Culture, à l'Animation, aux Loisirs et au Tourisme, informe l'assemblée qu'un billet à l'effigie de René DESCARTES sans valeur peut-être proposé à la vente au musée.

Le prix de vente est de 3 €.

Vu le prix proposé par l'adjointe déléguée à la Culture,

Considérant qu'il appartient au Musée Descartes de développer une offre de vente de produits,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de fixer les prix des livres et des articles de vente tels que définis dans l'exposé.
Décide de fixer le prix de vente d'un billet à l'effigie de René DESCARTES à 3 € l'unité,
Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS 2018-2019

Madame BRETEL, conseillère municipale déléguée à la Culture et à l'Animation présente les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, applicables pour la saison 2018/2019.

L'inscription est forfaitaire et comprend la formation musicale et l'instrument. Un système de dégrèvement par quotient familial (quotient CAF) est appliqué pour les élèves de Descartes. Si l'élève n'a pas de quotient CAF, le prix maximum (élève Descartes) sera appliqué.

Le paiement en plusieurs fois sera possible avec une première échéance en octobre en accord avec le centre des finances publiques.
Réunis le 17 mai 2018, les membres de la commission culturelle ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission culturelle,
Considérant qu'il convient de déterminer un forfait pour l'Ecole Municipale de Musique à la rentrée 2018/2019,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de fixer les prix des livres et des articles de vente tels que définis dans l'exposé

TARIFS 2017-2018

0 € < QF 1 < 740 €
741 € < QF 2 < 2000 €
QF 3 > 2001 €

DESCARTES			COMMUNES EXTERIEURES (Sans participation)
1 enfant	QF 1	157,00 €	315,00 €
	QF 2	183,00 €	
	QF 3	210,00 €	
2 enfants	QF 1	285,00 €	625,00 €
	QF 2	330,00 €	
	QF 3	380,00 €	
3 enfants	QF 1	415,00 €	935,00 €
	QF 2	475,00 €	
	QF 3	540,00 €	
4 enfants	QF 1	535,00 €	1 250,00 €
	QF 2	615,00 €	
	QF 3	700,00 €	
Adulte (+ 18 ans)		233,00 €	365,00 €
Etudiant		157,00 €	310,00 €

En cas d'inscription pour un deuxième instrument, le tarif sera diminué de moitié pour le deuxième instrument.

EVEIL MUSICAL	
Enfant de Descartes	117 €
Autres communes	135 €

Orchestre seul et atelier musiques actuelles	50 €
Chorale jeunes – 18 ans et étudiants	42 €

CHORALE ADULTES	
Habitants de Descartes	50 €
Autres communes	62 €

Le tarif appliqué pour les élèves demeurant dans une commune qui participe au financement de l'Ecole reste le tarif «hors commune» diminué de 50% du montant de la participation financière de la commune de résidence. Les 50% restant seront affectés dans le budget communal. En tout état de cause, un habitant hors commune ne saurait payer son inscription moins chère qu'un Descartois.

6) GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS 2018-2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire mise en place à l'école de la Côte des Granges et de Balesmes pour l'année scolaire 2018-2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de déterminer un tarif pour la garderie périscolaire,

Décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire de la manière suivante :

Ecole de la Côte des Granges :

de 7h30 à 8h 50	1,95 €
de 16h30 à 17h30	1,45 €
De 17h 30 à 18h 30	1,45 €

Ecole de Balesmes :

de 7h30 à 8h20	1,20 €
de 16h15 à 17h 15	1,45 €
de 17h15 à 18h 15	1,45 €

Par ailleurs, un ½ tarif sera institué à partir du 3ème enfant appartenant à la même fratrie.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) INTERVENANT MUSICAL – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES DE LA CCLST

Madame MARCHET, Adjointe au Maire chargée de l'animation, informe le conseil municipal que David ROY, intervenant musical, a vocation à intervenir au sein des écoles afin d'assurer l'éducation musicale des élèves. Certaines communes ont manifesté leur intérêt pour bénéficier des services de David ROY. Ainsi, il est possible d'utiliser les dispositions des articles L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 et L. 5211-39-1 du CGCT pour mutualiser David ROY auprès des communes qui en feront la demande pour l'année scolaire 2018-2019.
Cette mutualisation prendra la forme de signatures de conventions de mise à disposition auprès de chaque commune bénéficiaire. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.
Vu les articles L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 et L. 5211-39-1 du CGCT
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la détermination des horaires de mise à disposition de David Roy,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de procéder à la mise à disposition de David Roy en vue d'intervenir dans les écoles publiques pour mutualiser cet agent auprès des communes qui en feront la demande pour l'année scolaire 2018-2019.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) PERSONNEL – CRÉATION D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) :

Monsieur le Maire précise que depuis janvier 2018, les nouvelles réformes gouvernementales font évoluer les contrats CUI-CAE vers des Parcours Emploi Compétences (PEC). Le contrat aidé devient un parcours emploi compétences recentré sur un seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, en associant la mise en situation professionnelle et l'acquisition de compétences par la formation. La prise en charge de contrat, défini PEC, est de 50% sur 20 heures par semaine.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt de conclure un contrat Parcours Emploi Compétence au profit d'un demandeur d'emploi,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de solliciter la création d'un Parcours Emploi Compétence (PEC) auprès de pôle emploi.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) INSTANCES CONSULTATIVES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANT DU PERSONNEL

Monsieur le Maire indique que dans la perspective du prochain renouvellement général des instances consultatives de la fonction publique, prévu le 6 décembre 2018, il convient de déterminer le nombre de représentant du personnel au sein du Comité Technique (C.T.) de la commune de DESCARTES.

La date des élections est fixée au 6 décembre 2018.

Dans cette perspective, il a été jugé utile de réunir les présidents et secrétaires départementaux des différentes organisations syndicales départementales concernées dans le cadre d'une réunion de concertation et d'information préalable. La réunion a eu lieu en mairie le 25 mai 2018. L'effectif de la collectivité servant à déterminer le nombre de représentant est apprécié au 1er janvier 2018, soit 81 agents au tableau des effectifs.

Les syndicats FO et CGT étaient représentés et ont exprimé un avis commun sur le fixation du nombre des membres et la détermination du caractère paritaire des CT.

Les organisations syndicales ont fixé à 4 le nombre de représentants du personnel et se sont déclarées favorable au maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et du personnel ainsi qu'au recueil de voix délibérative pour le collège « employeurs ».

Vu la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics modifiés,
Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène te la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentant titulaire du personnel est de 81 agents,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Fixe à 4, le nombre de représentant titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
Décide le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique, en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
Décide le recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.